



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de d'objets mobiliers à  
SAINT-AUBIN (40)**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 03 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- un calice et une patène,  
argent doré, H. 27.5 cm (calice) ; D. 14.7 cm (patène) PM40 001146  
auteur : maître orfèvre Étienne II AFFRE (1725-1778), actif à Saint-Sever

Conservés dans la sacristie de l'église Saint-Aubin 40250 SAINT-AUBIN et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Bordeaux, le **18 JUIN 2020**

La Préfète de Région

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBILE